Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LANTHEUIL

Compte-Rendu de la séance de Conseil Municipal du 07 juin 2012

Secrétaire(s) de la séance :
Frédéric BEAU

Présents :
Gérard LEU, Joël MARIE, Frédéric BEAU, Daniel RICHARD, Valérie PANKAR, Dominique MARIN, Stéphane LE GUENNEC, Thierry LEPAGE, Guy DELAMOTTE, Éric LORILLU, Claire PITEL, Luc FRANCOIS, Jean-Claude MARIE
Représentés :

Absents / excusés :
Murielle BOULAIS

Ordre du jour :

1. Déclassement d'une partie de la Voie communale n° 202 (rue de l'Église) en chemin vicinal.
2. Vente d'un délaissé de voirie : chemin vicinal de la rue de l'Église.
3. Acquisition d'un terrain rue de l'Église : autorisation par le Conseil Municipal.
4. Mise en vente de l'immeuble communal dit « Salle de la Poterie » :modalités de vente.
5. Aménagement de la traversée du hameau de Pierrepont : arrêt du projet.
6. Centre Communal d'Action Sociale : Nomination de deux membres.
7. Salle des fêtes : travaux et acquisitions en cours.
8. Le Domaine de Manneville : dénomination des rues.
9. Questions diverses.

Délibérations du Conseil :

Déclassement d'une partie de la VC n° 202 (2012_03_01)

1° Déclassement d'une partie de la Voie Communale n° 202 dite "Avenue de l'Église" :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de déclassement de la partie de la Voie Communale n° 202 dite "avenue de l'Église" se situant après l'intersection avec le chemin de grande randonnée G.R. 223 (voir dossier ci-joint).

La partie sur laquelle porte le projet de déclassement constitue un délaissé de voirie. C'est une voie non viabilisée en impasse qui ne dessert qu'une seule propriété et n'est pas utilisée pour la circulation. Elle peut donc être déclassée vers le domaine privé communal.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté que les fonctions de desserte et de circulation assurées par le reste de la voie ne sont pas remises en cause, décide à l'unanimité (13 voix pour), de prononcer le déclassement de la partie de la voie communale n° 202 présenté par Monsieur le Maire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vente d'un délaissé de voirie (2012_03_02)

2° Vente d'un délaissé de voirie de l'avenue de l'Église :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain se situant en bout de l'avenue de l'Église constitue un délaissé de voirie car elle n'est plus affectée à l'usage du public.

Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur le Maire expose que les copropriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir cette parcelle.

Compte tenu de la non viabilisation du chemin, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle moyennant l'euro symbolique aux copropriétaires riverains, les consorts JACOBÉ DE NAUROIS-TURGOT.

D'autre part, pour réaliser cette aliénation de gré à gré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'acte authentique soit signé en l'étude de Maître PEAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

- d'accepter l'aliénation de gré à gré de la parcelle désignée "délaissé de l'avenue de l'Église" aux copropriétaires JACOBÉ DE NAUROIS-TURGOT,
- de fixer le prix de vente à l'euro symbolique,
- que les frais relatifs à l'établissement de l'acte seront à la charge de la Comune de Lantheuil,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de l'acte authentique en l'étude de Maître PÉAN.

Acquisition d'une parcelle de terrain rue de l'Église (2012_03_03)

3° Acquisition d'une parcelle de terrain rue de l'Église :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de stationnement et d'une placette de retournement à la fin de la partie viabilisée de la rue de l'Église. Pour mener à bien cette opération, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 450 m² aux Consorts JACOBÉ DE NAUROIS-TURGOT.

En outre, Monsieur le Maire expose que les copropriétaires de la parcelle proposent à la Commune de céder la dite parcelle moyennant l'euro symbolique, la Commune prenant à sa charge les frais liés à l'acte.

D'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser l'acte authentique en l'étude de Maître PEAN.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

- d'accepter l'acquisition de gré à gré de la parcelle ci-dessus désignée se situant en bordure de la rue de l'Église à l'euro symbolique,
- que la Commune prendra à ses charges les frais relatifs à l'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Mise en vente de l'immeuble communal dit salle de la Poterie (2012_03_04)

4° Mise en vente de l'immeuble communal dit "Salle de la Poterie" :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la construction du nouveau groupe scolaire et de la réaffectation des bâtiments de l'ancienne école, l'immeuble communal appelé "salle de la Poterie" n'a plus vocation à être utilisé par les associations et perd, de ce fait, toute utilité pour la Commune.

En outre, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les ressources

extraordinaires provenant de cette cession permettront de faire face aux dépenses extraordinaires à venir, notamment l'aménagement de la traversée du hameau de Pierrepont.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre ce bien à la vente. Une estimation, à titre officieux, a été réalisée par les services des Domaines situant la valeur vénale de ce bien à 120 000 €.

Afin de sécuriser la transaction, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien par l'intermédiaire de l'étude de Maitre PÉAN, notaire à Creully.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente ce bien par le biais de l'étude de Maître PÉAN au prix de cent vingt mille euros (120 000 €) net vendeur revenant à la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les diligences nécessaires à cette mise en vente.

Election et nomination de nouveaux membres au CCAS (2012_03_05)

5° Élection et nomination de nouveaux membres au Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale afin de se mettre en conformité avec les dispositions du Code de l'action sociale et des familles. Monsieur le Maire propose que le Conseil d'Administration soit composé de la façon suivante :

- Le Maire, Président de droit, - Cinq Conseillers Municipaux, - Cinq membres désignés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 voix pour), à l'unanimité, accepte cette proposition.

Élection des cinq Conseillers municipaux membres :

Une seule de liste de cinq conseillers municipaux se présente, elle est composée de :

- M. Frédéric BEAU, Mme Claire PITEL, M. Jean-Claude MARIE, M. Luc FRANCOIS et M. Dominique MARIN.

Élue au scrutin proportionnel au plus fort reste, la liste obtient 13 suffrages sur 13. Sont élus Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale M. Frédéric BEAU, Mme Claire PITEL, M. Jean-Claude MARIE, M. Luc FRANCOIS et M. Dominique MARIN.

Désignation de cinq membres qualifiés par le Maire :

Monsieur le Maire, après avoir constaté l'absence de candidats pour représenter les associations comme le prévoit le Code de l'Action Sociale et des Familles, décide de désigner cinq personnes qualifiées parmi les habitants de la Commune. Monsieur le Maire propose de désigner Mme Claudine LORILLU, Mme Delphine LEVIEUX, Mme Claudine JULIEN, Mme Fabienne ALLAIN et Mme Chantal BOSQUILLON DE JENLIS.

Demande de subvention au SDEC ENERGIE (2012_03_06)

6° Demande de subvention au SDEC ENERGIE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public communal ont été prévus pour cette année consistant en la suppression d'une armoire d'éclairage public et le changement de cinq horloges de commande.

La suppression de l'armoire d'éclairage public du terrain de sports sera réalisée par le percement d'une tranchée et le raccordement des candélabres qu'elle alimente sur

l'armoire de la rue de la Courtière. Après consultation, la meilleure proposition pour la réalisation de ces travaux a été formulée par l'entreprise CEGELEC pour un montant de 3 190,55 € hors taxes (3 815.90 € TTC).

Pour le remplacement des horloges de commande par des horloges astronomiques, il est proposé de les remplacer par des horloges de marque THEBEN pour un montant de 749,05 € hors taxes (895,86 € TTC).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'investissement d'éclairage public sont subventionnés à hauteur de 25 % par le SDEC ENERGIE.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 voix pour), à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du SDEC ENERGIE et le charge de mener toutes diligences nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Participation pour l'assainissement collectif (2012_03_07)

7° Participation pour l'assainissement collectif :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeuble achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour l'année 2012 (Loi n°2012-254 du 14 mars 2012) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui entrera en vigueur le 1er juillet 2012.

1) Instauration de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles :

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

2) Institution de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions soumises à l'obligation de raccordement une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour), :
décide de fixer la participation pour l'assainissement collectif de la façon suivante :

- Participation par logement : 700 €

rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau, que la PAC est non soumise à la TVA.
dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement, que le recouvrement aura lieu comme en matière de contributions directes et que les recettes seront inscrites au budget assainissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Budget Assainissement : Amortissement des frais d'études (2012_03_08)

8° Budget Assainissement : Amortissement des frais d'étude de la construction du réseau d'assainissement de Pierrepont :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des frais d'études consécutifs à la création du réseau d'assainissement au hameau de Pierrepont.

Monsieur le Maire propose de réaliser l'amortissement sur une durée de 5 ans de la façon suivante :

Coût total des frais d'études : 14 850,00 € hors taxes / Amortissement annuel : 2 970,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), de procéder à l'amortissement proposé et d'inscrire au budget Assainissement les montants définis aux articles 6811, 777, 1391 et 281. Le tableau d'amortissement est annexé à la présente délibération.

Budget Assainissement Décision Modificative n°1 (2012_03_09)

9° Budget Assainissement : Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'intégrer l'amortissement des frais d'études de construction du réseau d'assainissement de Pierrepont, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Augmentations	**Budgétisé**	**D.M.**	**BP + DM**
6811 Dotat° Amort. (Reprise Fds Conc. CdC)	24 655,00 €	3 000,00 €	27 655,00 €
Diminutions			
023 Virement en Investissement	12 795,00 €	-3 000,00 €	9 795,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

28031 Amortissement des Frais d'études	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Diminutions	**Budgétisé**	**D.M.**	**BP + DM**
021 Virement du fonctionnement	12 795,00 €	-3 000,00 €	9 795,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) d'accepter la décision modificative n°1 du Budget Assainissement proposée par Monsieur le Maire.